

Département de Seine et Marne

Arrondissement de MEAUX

Canton de MITRY-MORY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Mairie

LE MESNIL-AMELOT

77990



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-028

(Portant fermeture temporaire du parking de la salle des fêtes Maurice DROY pour les festivités du 13 juillet 2025)

Le Maire de la commune du MESNIL-AMELOT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.

Vu la loi n° 83-8 du 08 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu le code de la voirie routière.

Vu le code de la route notamment l'article L411-1.

Considérant que pour le bon déroulement, à savoir **les festivités du 13 juillet**, il convient de fermer temporairement le parking de la salle Maurice DROY, rue du stade Sauvanet – 77990 LE MESNIL-AMELOT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre et de faciliter le bon déroulement, à savoir les festivités du 13 juillet, il convient de fermer temporairement le parking, rue du stade Sauvanet – 77990 LE MESNIL-AMELOT, à ce titre, une restriction de stationnement sera mise en place :

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES MAURICE DROY

ARTICLE 2 : La réglementation définie dans l'article 1 sera matérialisée par des panneaux de signalisation réglementaires, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992, mis en place par les Services Techniques Communaux.

Le présent Arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site.

ARTICLE 3 : Les recommandations visées dans le présent Arrêté sont valables durant toute la durée des festivités, du samedi 12 juillet 2025 18h00, au lundi 14 juillet 2025 8h00.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et pourra faire l'objet de l'enlèvement du véhicule pour mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'Agence Routière Territoriale de MEAUX-VILLENVOY, Monsieur le Commissaire de Police de VILLEPARISIS, Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait au MESNIL-AMELOT, le 07 juillet 2025

Le Maire

Alain AUBRY

